

**Arrêté municipal temporaire N°2026-
Portant impossibilité d'accueil du public
dans les équipements municipaux
et suspension des services annexes en raison d'un épisode de canicule**

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'alerte vigilance rouge relative à la canicule émise le dimanche 21 juin 2026 par la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le bulletin météorologique émis par Météo-France annonçant un épisode de canicule intense classé en vigilance rouge sur le département de Seine-et-Marne à partir du 21 juin 2026 ;

Vu la décision de la collectivité concernant les mesures à mettre en place pour les équipements sportifs et municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'épisode de canicule annoncé va durer plusieurs jours et présente des risques importants pour la santé et la sécurité du public et des agents municipaux ;

CONSIDÉRANT que les autorités sanitaires nationales recommandent des mesures exceptionnelles en cas de vigilance rouge ;

CONSIDÉRANT que les installations de climatisation et les équipements de refroidissement dans les équipements sportifs et d'accueil municipaux ne peuvent être suffisantes pour garantir des conditions d'accueil conformes aux normes de sécurité et de bien-être ;

CONSIDÉRANT que cette mesure ne constitue pas une fermeture administrative des installations, mais une impossibilité matérielle et fonctionnelle d'en permettre l'accès normal, en raison de l'inadaptation des locaux à des conditions météorologiques extrêmes du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus

ARRÊTE :

Article 1er - Fermeture temporaire

À compter du mercredi 24 juin 2026 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus, l'accès du public à des équipements municipaux de la commune est temporairement interdit en raison de conditions climatiques incompatibles avec la sécurité et le bien-être des usagers.

Sont concernés :

- Maison des Jeunes
- Ludothèque
- Médiathèque
- Centre culturel Jacques Prévert (CCJP)
- Conservatoire / Maison Pour Tous
- Salle polyvalente Conservatoire / Maison pour tous
- Salles LCR
- Salles Wissols, Nougaro, Berny

Article 2 - Suspension des activités

Toutes les activités prévues dans les équipements municipaux d'accueil concernés (ateliers, cours, animations, manifestations culturelles, accueils collectifs, permanences et tout autre service d'accueil du public) sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 1er.

Article 3 - Services annexes

Les services annexes liés à ces équipements d'accueil (accueil du public, espaces de consultation, salles d'activités, vestiaires, sanitaires accessibles au public et tout autre service associé) sont également fermés pendant la durée de cette interdiction.

Article 4 - Dérogation – Maintien de l'ouverture de certains équipements municipaux

Par dérogation aux dispositions précédentes :

- Les salles municipales suivantes (Wissols, Nougaro, Berny) peuvent être exceptionnellement ouvertes à des activités autres que physiques, sur autorisation expresse de la Ville. Leur utilisation s'effectue sous la responsabilité des réservataires, qui s'engagent à respecter les règles de sécurité et les consignes en vigueur.

Article 5 - Communication

La présente décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage et diffusée sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté sera affiché aux entrées des équipements d'accueil municipaux et sites concernés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis au commissariat de police territorialement compétent.

Article 6 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 7 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la commune de Villeparisis, le responsable des services techniques ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Fait à Villeparisis, le 22 juin 2026

Le Maire



Frédéric Bouche

